

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE GUY RABOURDIN

AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS ET DEPOT DE BENNE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers, et permettre le bon déroulement des travaux du Gymnase Maurice Baquet par les entreprises **AUBINE** et **ASTR'IN**, il convient de réglementer la circulation des poids lourds et le dépôt de benne au droit du dit Gymnase.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit du Gymnase Maurice Baquet, AUBINE est autorisé à déposer une benne conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après, et cela pendant toute la durée des travaux.

AUBINE préviendra les Services Techniques Municipaux avant la pose de la benne pour qu'ils puissent contrôler le positionnement de cette dernière.

Elle ne devra en aucun cas gêner le passage de tout usager de la voie publique (piétons, cycles, motocycles, véhicules, transports en commun).

Aussitôt après l'enlèvement de la benne, **AUBINE** sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

Toute négligence pourra être réprimée.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La circulation sera autorisée aux poids lourds des entreprises **AUBINE** et **ASTR'IN** pour accéder au Gymnase Maurice Baquet par le cheminement piéton rue Guy Rabourdin et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les entreprises.

L'installation de la benne sera correctement éclairée la nuit et signalée le jour.

La benne sera garée selon les prescriptions du Code de la Route en matière de stationnement.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT

En cas de dégradation constatée avec les allers-retours des transporteurs une reprise à l'identique du site devra être effectuée.

Le cas échéant le coût de la réfection sera facturé aux entreprises intervenants.

ARTICLE 4 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 13 mars 2023 au 17 mars 2023.**

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **ASTR'IN, avenue des Bergeries, 01150 SAINT VULBAS,**
- **AUBINE, 1 allée de la Briarde, 77184 EMERAINVILLE,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 9 mars 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 10/03/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois